

Le Conservateur

Depuis 1844,

dans les moments d'euphorie comme dans les tempêtes, nous avons toujours fait preuve de sérénité et de détermination pour vous donner l'opportunité de performances durables, vous aidant à préparer sereinement vos projets de vie.

En faisant du long terme un allié, nous avons su éviter les pièges de l'immédiateté et des effets de mode, pour donner de la valeur au temps.

La Tontine, notre produit signature, en est une illustration en tous points.

Le Conservateur

Notre Maison en quelques chiffres





9,3 Mds € —— SOCIÉTÉS AU SERVICE DE VOTRE PATRIMOINE

680 AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE

Au 31/12/2022 (Source interne)



Un modèle éprouvé depuis le XVII^e siècle

1653

Il y a 370 ans... la naissance du système tontinier

Sous les auspices de Louis XIV, une nouvelle formule d'épargne est imaginée. Cette dernière est destinée à recueillir et à faire fructifier les cotisations des adhérents, à leur unique profit.

1844

La fondation du Conservateur

Eugène Riffault, censeur de la Banque de France, et le général Just-Frédéric Riffault, commandant de l'École polytechnique, modernisent le concept de la Tontine pour en faire un système d'épargne original qui s'appuie sur une gestion financière moderne et sécurisante : c'est la création des Associations Mutuelles Le Conservateur.

2023

Aujourd'hui, une stratégie qui se perpétue de génération en génération

Depuis presque deux siècles, la Tontine a su s'imposer comme une solution d'épargne de long terme qui a traversé les crises. Elle continue aujourd'hui à cultiver cette stratégie éprouvée et est, de ce fait, régulièrement saluée par la presse.

La vie d'une Tontine

UNE SOLUTION DE LONG TERME POUR DONNER DE LA VALEUR AU TEMPS

Association collective d'épargne viagère, la Tontine réunit des épargnants qui investissent des fonds en commun pour une durée de 10 à 25 ans.



Chaque année, le 1^{er} janvier, une nouvelle association tontinière est créée, composée d'au minimum 200 Sociétaires, pour une durée de 25 ans.



Vous pouvez y adhérer pour cette même durée ou vous orienter vers une association déjà existante, si vous souhaitez investir pour une durée plus courte, la durée minimale d'investissement étant de 10 ans.



Pendant la durée de votre placement, l'épargne, indisponible, est confiée à nos gestionnaires qui ont ainsi une liberté et une souplesse totales pour investir selon les conditions de marché et vous faire profiter des opportunités d'un investissement de long terme.



À son échéance ⁽¹⁾, l'association tontinière est dissoute. Les sommes qui y ont été investies, augmentées des fruits de la gestion le cas échéant, sont entièrement réparties entre les bénéficiaires des adhésions dont les assurés sont en vie au terme. Les bénéficiaires perçoivent alors un capital qui pourra être affecté, selon leurs besoins, à la réalisation de leurs projets.

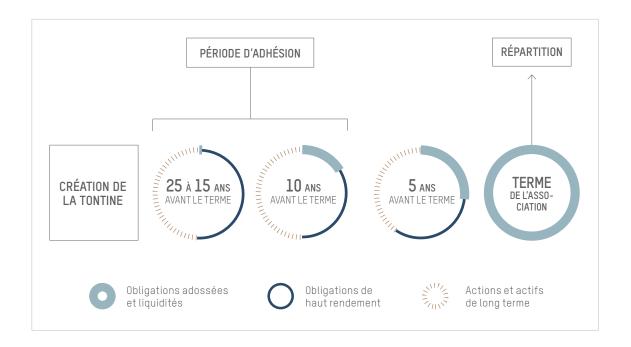
(1) Sous réserve de la survie de l'assuré au terme. La Tontine est régie par les articles R.322-139 et suivants du Code des assurances.

E LA TONTINE : UNE GESTION À HORIZON DÉTERMINÉ

La gestion financière de la Tontine permet historiquement d'améliorer le pouvoir d'achat des sommes investies avec le temps.

- Comment l'expliquer ?
- Les gestionnaires de la Tontine n'ont pas à gérer l'option de liquidité, qui contraint les supports d'épargne traditionnels, et peuvent ainsi profiter d'actifs de long terme offrant de meilleures opportunités en matière de rendement.
- Le terme défini de chaque Tontine permet de pratiquer une gestion à horizon déterminé en privilégiant des titres à fort potentiel de performance (actions et actifs de long terme, obligations de haut rendement) les premières années, et en arbitrant progressivement sur des valeurs plus sûres et liquides, au fur et à mesure que l'échéance approche.

C'est cette gestion évolutive qui fait de la Tontine une solution aux multiples atouts adaptée à de nombreuses stratégies patrimoniales et qui lui permet de jouer le temps comme un allié.



Des investissements ancrés dans le réel

Du fait de l'horizon de placement à long terme des Tontines, nos gestionnaires investissent dans l'économie réelle.

Les infrastructures

Investissements dans des projets à long terme (transport, énergie...) en parallèle ou en remplacement des constructions publiques.



Investissements dans des entreprises européennes, à différents stades : en phase de croissance, de développement et de transmission.

L'immobilier

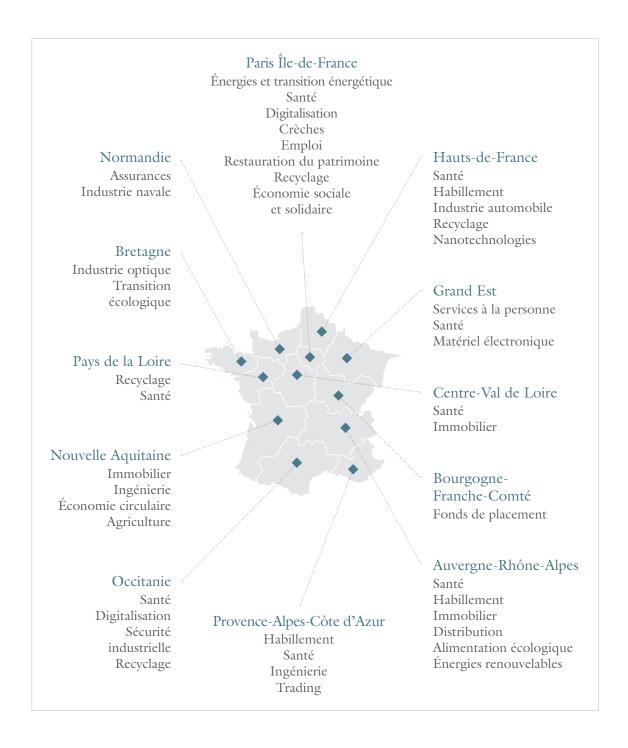
Investissements dans des actifs immobiliers spécifiques : construction, réhabilitation, en cours de dépollution.







■ NOUS INVESTISSONS PRÈS DE CHEZ VOUS



L'alliée de vos projets de demain

FINANCEZ UN PROJET OU UN COMPLÉMENT DE REVENU À TERME

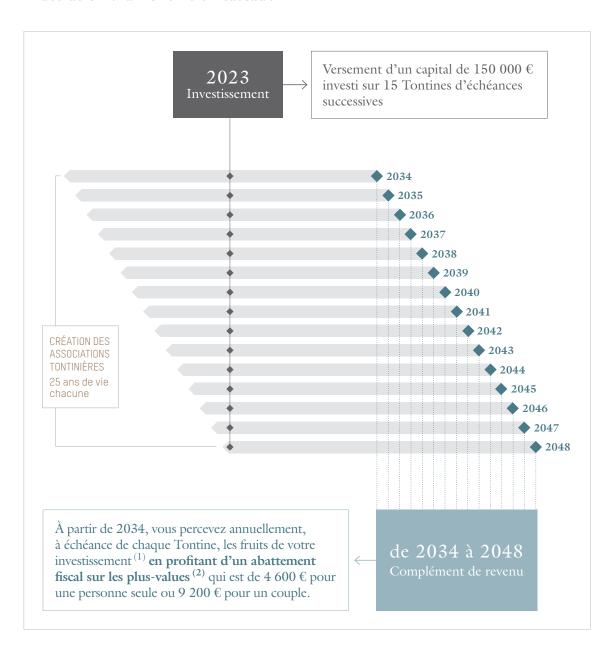
Solution originale qui a su traverser les crises, la Tontine permet de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite ou pour financer les études de vos enfants.

Vous pouvez répartir votre investissement sur des Tontines d'échéances successives (Tontine en cascade). De 10 à 25 ans plus tard, à chaque échéance de vos Tontines, vous percevrez un capital (la quote-part de répartition), sous réserve de la survie de l'assuré au terme.

Par ailleurs, la Tontine n'entre pas dans le champ d'application de la loi Sapin II et assure ainsi une maîtrise de la liquidité de son épargne au terme choisi.



Illustration: la Tontine en cascade



- (1) Sous réserve de survie de l'assuré au terme.
- (2) Sous réserve de la législation fiscale en vigueur. Cet abattement annuel est commun à l'assurance-vie, aux contrats de capitalisation et aux placements de même nature. Il s'applique sous forme de crédit d'impôt calculé dans le cadre de la déclaration d'ensemble des revenus. Législation susceptible d'évoluer.

L'alliée de vos projets de demain

PRÉPAREZ SEREINEMENT LA TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE



Vous maîtrisez votre transmission...

Une fiscalité avantageuse

La donation préalable des sommes aux bénéficiaires permet d'utiliser de manière opportune les abattements existant en donation et favorisant la transmission anticipée des patrimoines⁽¹⁾.

Une transmission contrôlée

Assortie d'un pacte adjoint précisant les conditions de réemploi, la Tontine permet aussi d'encadrer l'usage des sommes données.

Un patrimoine valorisé

Les sommes étant investies sur le long terme, la Tontine permet de bénéficier d'une gestion évolutive qui tire profit du temps pour maîtriser les risques.

(1) La fiscalité et le régime social applicables sont susceptibles d'évoluer. Les informations sont communiquées selon les textes en vigueur au moment de l'édition du présent document.

... tout en bénéficiant d'un environnement fiscal avantageux



Montant des abattements cumulables disponibles en cas de donation, par enfant (renouvelables tous les 15 ans (3))

	POUR CHAQUE PETIT-ENFANT		
	Abattement de droit commun	Dispositif spécifique : dons familiaux de sommes d'argent [4]	TOTAL
Grand-mère	31 865 €	31 865 €	63 730 €
Grand-père	31 865 €	31 865 €	63 730 €

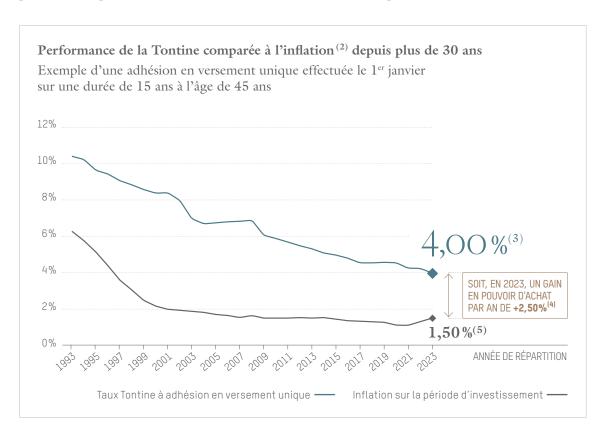
	POUR CHAQUE ENFANT		
	Abattement de droit commun ⁽⁵⁾	Dispositif spécifique : dons familiaux de sommes d'argent ^[4]	TOTAL
Mère	100 000 €	31 865 €	131 865 €
Père	100 000 €	31 865 €	131 865 €

Le montant total des abattements cumulés représente une capacité de donation par enfant en franchise de droits de 391 190 €.

- (2) Sous réserve de la survie de l'assuré au terme.
- (3) Selon les textes en vigueur lors de l'édition du présent document.
- (4) Si le donateur est âgé de moins de 80 ans et si le donataire est âgé de plus de 18 ans.
- (5) Concerne les donations et les successions.

Une gestion financière qui a fait ses preuves

Dans l'environnement économique et financier très volatil de ces dernières années, marqué par une longue période de taux bas et par un brutal rebond de l'inflation, la Tontine maintient, grâce à ses caractéristiques uniques, une espérance de gain significatif (1) en pouvoir d'achat au regard de ses performances passées et de l'évolution de l'inflation sur la même période.



- (1) La Tontine est exposée à un risque de perte en capital. Les contreparties sont détaillées à la page 17 du document.
- (2) Inflation : source INSEE Indice des prix à la consommation hors tabac France entière (métropole et DOM).
- (3) Rendement annuel, net de frais de gestion du contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, calculé au 1^{er} avril pour une cotisation unique versée au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère le 1^{er} janvier, à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans, aux différentes associations échues entre le 01/01/1993 et le 01/01/2023, par un sociétaire ayant, en complément et facultativement, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.
- (4) Gain en pouvoir d'achat, comparativement à l'inflation, calculé au 01/04/2023 pour une cotisation unique versée le 01/01/2008 au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère échue le 01/01/2023, à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans, par un sociétaire ayant, en complément et facultativement, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.
- (5) Inflation capitalisée sur une durée correspondant à celle servant de base pour les calculs du rendement annuel moyen en Tontine.

CET EXEMPLE, FONDÉ SUR DES PERFORMANCES PASSÉES QUI NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES À VENIR, NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL.

Les caractéristiques — techniques de la Tontine

E LE CALCUL DE LA RÉPARTITION AU TERME

La société à forme tontinière Les Associations Mutuelles Le Conservateur appartient à ses Sociétaires. Elle n'a donc pas d'actionnaires à rémunérer.

Les acteurs de la Tontine



Calcul et répartition de l'actif

L'actif de l'association se compose :

- des cotisations versées par les adhérents nettes des prélèvements statutaires ;
- de la totalité des revenus financiers produits par les sommes placées ;
- de la totalité des plus-values nettes de moins-values réalisées.
- de toute somme affectée en application de l'article 22 des Statuts.

La répartition de l'actif entre les ayantsdroit est faite en tenant compte des sommes versées par l'adhérent, de l'âge de l'assuré lors de l'adhésion, de la durée de l'adhésion, des modes et dates de versements et des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Bénéfices de mutualité

Pour les adhésions dont les assurés sont prédécédés, les sommes investies, augmentées des plus-values nettes des éventuelles moins-values réalisées, sont intégralement redistribuées aux autres bénéficiaires des adhésions dont les assurés sont en vie.

Capitalisation viagère

Le capital attribué au terme est fonction de l'espérance de vie de l'assuré. Plus il est âgé au moment de l'adhésion, plus le taux de rendement de l'épargne à la clôture de l'association sera important ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Hors coût éventuel de l'assurance de groupe Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) proposée facultativement aux tontiniers.

Le régime fiscal de la Tontine

E EN CAS DE VIE

La Tontine bénéficie du même régime fiscal que l'assurance-vie et les contrats de capitalisation. Fiscalité applicable aux gains compris dans la quote-part de répartition au terme de la Tontine :

	POUR LES PRIMES VERSÉES À COMPTER DU 27/09/2017	
MONTANT DES PRIMES VERSÉES ⁽¹⁾	Prélèvement forfaitaire non libératoire ⁽²⁾	Prélèvements sociaux ⁽³⁾
Inférieur à 150 000 €	7,5 %	17,2%
Supérieur ou égal à 150 000 €	12,8%	17,2%

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple s'applique (4).

E EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès de l'assuré et d'adhésion au contrat d'assurance de groupe Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), le régime fiscal et social est spécifique :

- Le capital versé est exonéré de prélèvements sociaux, et l'assiette de taxation est limitée à la prime d'assurance versée lors de l'adhésion.
- Dans ce contexte, les bénéficiaires profitent d'une fiscalité spécifique, qui est fonction de l'âge de l'assuré à l'adhésion, conformément aux articles 757 B et 990 I du Code général des impôts.
- Notamment, si le bénéficiaire désigné est le conjoint, partenaire lié par un PACS ou, sous certaines conditions, le frère ou la sœur, ce dernier est exonéré de toute fiscalité.

E DU POINT DE VUE DE L'IFI

Les placements de la Tontine étant gérés hors investissements éligibles à l'impôt sur la fortune immobilière, elle est exempte de cet impôt.

- (1) Ensemble des primes versées sur des contrats d'assurance-vie, de capitalisation et contrats de même nature, par souscripteur, tous assureurs confondus, quelles que soient la date de souscription du contrat et la date de versement des primes, déduction faite des fractions de prime déjà rachetées.
- (2) Le bénéficiaire des produits aura la possibilité d'opter pour le barème progressif l'année suivante lors de la déclaration d'ensemble des revenus, l'impôt prélevé à la source sera alors déduit.
- [3] Prélèvements sociaux acquittés au terme de l'opération d'épargne à la date de répartition de la Tontine.
- (4) Cet abattement est commun à l'assurance-vie, aux contrats de capitalisation et aux placements de même nature. Il s'applique sous forme de crédit d'impôt calculé dans le cadre de la déclaration d'ensemble des revenus.

La fiscalité et le régime social applicables sont susceptibles d'évoluer. Les informations sont communiquées selon les textes en vigueur au moment de l'édition du présent document.

Les contreparties

L'adhésion à une Tontine est une opération d'épargne à horizon déterminé qui suppose de disposer par ailleurs d'une épargne liquide pour faire face aux dépenses prévues ou non. La période d'investissement est définie au moment de l'adhésion.

Conformément au Code des assurances, les sociétés à forme tontinière ne peuvent pas s'engager sur un rendement minimal ou sur un capital garanti au terme.

Un capital versé exclusivement en cas de vie de l'assuré au terme (1)

Le capital de la Tontine est versé exclusivement en cas de vie de l'assuré au terme de l'association et à condition que la preuve de vie de l'assuré soit adressée aux services de gestion du Conservateur dans les délais prévus contractuellement et statutairement.

Des fonds indisponibles pendant la durée de l'adhésion

L'opération d'épargne que constitue l'adhésion à une Tontine n'offre pas de faculté de rachat. Jusqu'au terme de l'association collective d'épargne viagère, ni l'adhérent, ni le bénéficiaire désigné en cas de vie ne peuvent percevoir quelque somme.

Des frais statutaires prélevés à l'adhésion

Les frais de gestion et d'acquisition indiqués dans les statuts sont prélevés en une seule fois au moment de l'adhésion. Aucun prélèvement supplémentaire n'est effectué en cours de vie de la Tontine.

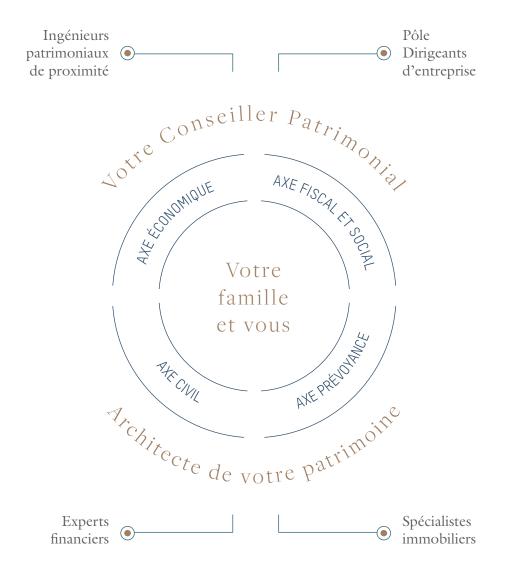


(1) Le Conservateur offre des solutions complémentaires pour pallier ce désagrément. Parlez-en à votre Conseiller Patrimonial.

Une approche personnalisée pour répondre à vos objectifs

Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine construit avec vous, au regard de votre situation, une stratégie patrimoniale qui repose sur quatre axes : économique, fiscal et social, civil, prévoyance.

Ils constituent la base de notre accompagnement et permettent d'établir avec solidité les solutions adaptées à vos attentes et besoins, en appui des expertises développées par le Groupe.



La Tontine dans la presse

Préserver le pouvoir d'achat de son épargne

« Au-delà de ses vertus financières, la Tontine, associée à une donation, est un formidable outil permettant de transmettre des capitaux à ses enfants ou à ses petits-enfants, parfois mineurs, tout en planifiant dans le temps la disponibilité des sommes. »

Janvier 2023 Le Revenu

Des enveloppes efficaces pour se constituer une épargne long terme

« Pour compléter ses revenus, le futur retraité peut aussi se tourner vers la Tontine. Ce produit de niche, qui cultive sa singularité financière depuis plus de trois siècles, exige de s'engager a minima dix ans. Forts de ce blocage, les gérants de la Tontine peuvent déployer des stratégies de gestion active de long terme qui permettent à l'adhérent de récupérer un capital dont les fruits financiers sont fiscalisés comme ceux de l'assurance-vie. »

Mars 2022 Les Echos

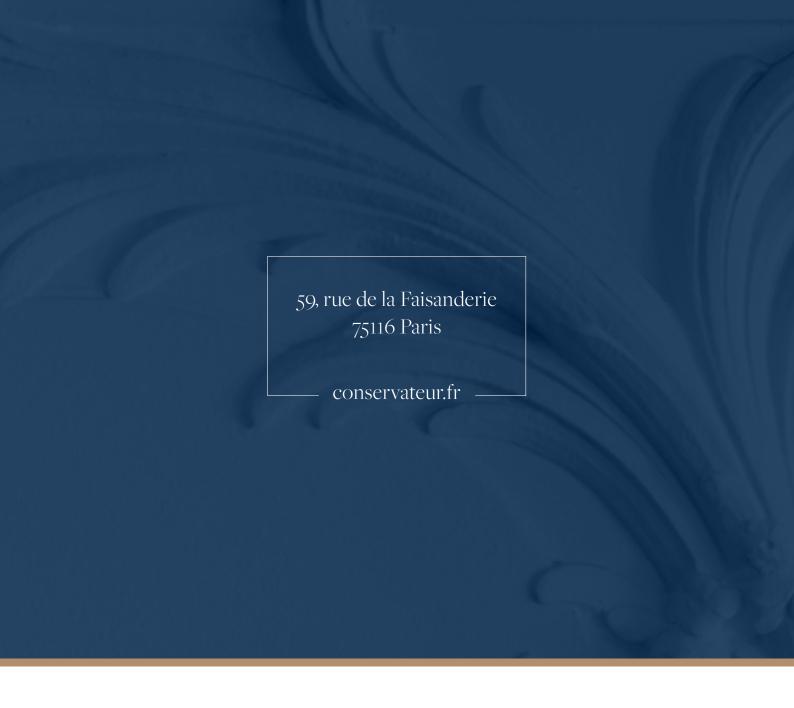
Comment dynamiser son épargne avec la Tontine

« La Tontine n'entre pas dans le champ d'application de la loi Sapin 2 et ne pourra être bloquée par l'État en cas de risque systémique de déstabilisation financière consécutif à une remontée trop brutale des taux ou toute autre forme de krach. »

Avril 2021 Les Echos



(1) Source: Good Value for Money (septembre 2022).





Le Document d'Informations Clés (DIC) de la Tontine Prime Unique est consultable sur le site internet du Conservateur, rubrique Documentation produits.

Les Associations Mutuelles Le Conservateur, Société à forme tontinière, entreprise régie par le Code des assurances Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris / CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16

Tél.: 01 53 65 72 31 - Fax: 01 53 65 86 00 - E-mail: netinfo@conservateur.fr - Site internet: conservateur.fr

Directeur de la publication : Gilles Ulrich – Date d'édition : septembre 2023

Crédits Photos : © Thomas Laisné © Yann Piriou © IStock / Jacquesvandinteren / Nikolay Pandev/ Hrui

Document non contractuel à caractère publicitaire

